



1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

DIRECTION GUICHET UNIQUE

Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : cfe-fc@guadeloupe.cci.fr

Accueil CFE: du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

Traitement des Formalités : 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

La durée de la société peut être fixée librement sans toutefois excéder 99 ans. Dans cette limite, un an au moins avant la date d'expiration mentionnée dans les statuts, les associés peuvent décider sa prorogation.

STE Modification : PROROGATION DUREE PERSONNE MORALE

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

Pièces à produire au CFE

- Un formulaire M2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés
- 1 exemplaire du procès-verbal d'assemblée décidant de la modification de la durée de la société, datée, certifié conforme par le représentant légal
- Attestation de parution de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- 1 exemplaire des statuts mis à jour, datés et certifiés conformes par le représentant légal
- Un pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne + Copie de la pièce d'identité du mandataire

COUT DE LA FORMALITE

« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »

« En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint »

Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement

Frais de GREFFE : 69,86 € - Espèces ou Chèque
(Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)

Fiche mise à jour le 07/01/2021